

on les appréhende pour déloyauté envers le Canada et qu'on les soumette aux rigueurs de la loi canadienne.

M. CRUICKSHANK: Comment peut-il le faire?

M. MacINNIS: On sait ce qu'ils ont fait, que l'on appelle cela un crime ou ce que l'on voudra. Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait sévir contre eux. Prenez le cas, survenu en Grande-Bretagne, et qu'a mentionné le secrétaire d'Etat. Il s'agissait cette fois de l'Allemande.

M. FULTON: Ce n'était pas un citoyen allemand.

M. MacINNIS: C'est vrai qu'il était citoyen de la Grande-Bretagne, mais on prétend que ces gens sont aussi citoyens du Canada. C'est à leur titre de citoyens du Canada, et non de citoyens japonais, que nous devons les punir. Nous pourrions les traiter tout comme le gouvernement anglais a agi dans l'autre cas.

M. CRUICKSHANK: Comment distinguer les citoyens canadiens des autres? L'honorable député est-il en mesure de dire à qui devaient fidélité les deux Japonais qui étaient dans la tribune et qui n'ont dû y être introduits que par les membres d'un seul parti?

Une VOIX: Etaient-ils dans la tribune du Gouvernement?

M. CRUICKSHANK: Ils étaient dans la tribune des députés, et ce ne sont pas les libéraux ni les conservateurs qui les y ont conduits.

M. MacINNIS: Puisque nous les mettrions dans la tribune des députés qui se trouve de ce côté-là de la Chambre, l'honorable député ferait bien de poser sa question à ses amis de ce côté-là.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas un député de ce côté-ci de la Chambre qui les a fait entrer. Mais j'ai une bonne idée de qui les a reçus à déjeuner et qui les a conduits là.

M. KNIGHT: Sauf le respect que je vous dois, nous nous éloignons du sujet.

M. CRUICKSHANK: Non pas.

M. KNIGHT: La discussion prend tournure d'un nouveau débat sur la question japonaise. On nous a rebattu les oreilles sur ce thème au cours de la dernière session. Je ne veux plus rien entendre là-dessus.

M. CRUICKSHANK: Vous n'en savez rien.

M. MacINNIS: En voici un deuxième qui n'en sait rien.

M. CRUICKSHANK: Vous devriez être au fait. Vous avez frayed avec eux assez longtemps.

M. MacINNIS: Certainement, je suis au courant.

M. KNIGHT: Nous devrions, à titre de Canadiens, consentir à élever nos citoyens canadiens de naissance. Voilà pourquoi j'ai rappelé le cas cité par l'honorable député de Vancouver-Sud. Il n'était pas à la Chambre lorsque j'ai prononcé les paroles consignées au compte rendu. Si nous élevons des enfants dont nous avons admis les parents au pays, si nous les instruisons dans nos écoles, nous devons accepter toutes nos responsabilités à leur égard, y compris celle de les châtier pour leurs délits. Nous ne pouvons nous dérober à notre devoir en disant à un jeune Allemand, à un jeune Tchèque, à un jeune Anglais, à un jeune homme quelconque: "Nous ne voulons pas de vous; nous vous avons élevés au pays, nous vous avons instruits, mais nous ne vous aimons pas. Retournez en France, en Allemagne, au Japon ou ailleurs." Nous devons accepter cette responsabilité. Si ces gens contreviennent à la loi, ils seront punis à titre de citoyens canadiens. Nous ne pouvons pas leur enlever leur seule nationalité sous le prétexte qu'aucun autre pays n'est disposé à admettre ces criminels. Nous devons régler leur cas nous-mêmes. J'espère que les honorables députés ne croient pas qu'il s'agit des Japonais, car je n'y songe aucunement dans le moment.

M. FULTON: Sauf le respect que je dois aux honorables députés, nous devrions discuter la question avec calme. J'ai toujours réclamé pour les représentants de la Colombie-Britannique, l'occasion d'exposer leurs griefs contre les Japonais afin que le Parlement canadien puisse rendre une décision fondée sur des principes de justice. A mon sens, il convient d'établir une distinction entre les Japonais dont les honorables députés de New Westminster et de Vancouver-Est ont parlé et le cas mentionné par le secrétaire d'Etat. L'honorable député de New-Westminster a signalé que 1,600 personnes, il me semble, ont acquis la nationalité japonaise par l'inscription des naissances au Canada. Je les classe donc dans une catégorie différente puisque, à leur point de vue, ils étaient citoyens du Japon.

M. NICHOLSON: N'étaient-ils pas citoyens du Canada?

M. FULTON: Ils ne sont pas de la trempe que l'on souhaite pour le Canada parce que, de leur propre aveu, ils sont citoyens japonais. J'en dirai davantage lorsque nous étudierons l'article 17. Je tenais à établir la distinction, toutefois, car ces gens se considèrent non pas Canadiens mais Japonais; il faudrait donc les désigner et les traiter comme tels.

M. McMASTER: Je croyais que la discussion sur cet aspect de la question avait pris